



PROJET DE RÈGLEMENT NO. 008-26

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 008-18 CONCERNANT L’AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS

Numéro du règlement	Objet de la mise à jour	Date d’entrée en vigueur
008-18	Premier règlement	26 août 2018
008-26	Modification de l’article 3	(à compléter)

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance par le conseiller Normand Litjens;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le présent règlement et décrète ce qui suit :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

Article 1 À l’article 3 du règlement 008-18 concernant l’affichage des avis publics, le texte suivant « qu’au bureau de poste situé au 210 rue Philips, Saint-André » est remplacé par « que sur le babillard de la Station communautaire, située au 201-203, rue Philips, Saint-André ».

Article 2 Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 008-18 et doit être lu conjointement avec celui-ci.

Article 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Karen Crandall
Mairesse

Marie-Hélène Croteau
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 4 mai 2026
Dépôt et présentation du projet : 4 mai 2026
Adoption du règlement:
Entrée en vigueur :